

2022 - 158



DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-59 du 15 juillet 2022 portant délégation du Maire à Madame Mathilde Ferchaud sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de signer des conventions avec des partenaires dans le cadre de l'accompagnement des agents de la direction éducation, jeunesse et sports dans leurs pratiques d'accompagnement d'enfants porteurs de handicap,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention de participation est signée avec l'APIMI, C.FAR, située 140 rue Hortense, à Bordeaux. Elle a pour objet de fixer les modalités d'accompagnement de 2 agents d'animation positionnés sur des missions en lien avec les enfants porteurs de handicap au sein des accueils collectifs de la ville.

Article 2 : Les interventions se dérouleront à partir du 7 novembre 2022 à raison de 2 heures mensuelles pendant 5 mois pour chaque participant, soit jusqu'au mois de mars 2023.

Article 3 : Cette proposition d'accompagnement est une offre de lancement gratuite proposée par le partenaire grâce au soutien de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 15/11/22

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Mathilde FERCHAUD

V
158